

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1865.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice pour les exercices 1864 et 1865.

(Voir les N^{os} 88 et 124 de la Chambre des Représentants, et le N^o 40 du Sénat.)

Présents : MM. LONHIENNE, Président ; PIRMEZ, DE COCK, Comte DE ROBIANO et
le Baron DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent à fr. 106,006-47, savoir : fr. 60,006-47 à prélever sur le Budget de 1864, qui sera augmenté d'une somme égale, et 46,000 francs qui seront régularisés de la même manière au Budget de 1865.

La plus grande partie de ces sommes est destinée à pourvoir à l'insuffisance de quelques allocations du Budget de 1864, et, entre autres, jusqu'à concurrence de 49,000, aux dépenses résultant de l'impression du *Moniteur*, du *Recueil des lois* et des *Annales parlementaires*, et jusqu'à concurrence de 25,000 fr. à l'entretien des indigents dont le domicile est inconnu, ou qui sont étrangers au royaume.

Une faible partie de la dépense concerne l'exercice 1865.

L'Exposé des motifs présenté par le Gouvernement, le 7 mars courant, donne toutes les justifications nécessaires et sur ces demandes de crédits, et sur les causes qui en ont empêché plus tôt la liquidation.

En conséquence, Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président,
LONHIENNE.

Le Rapporteur,
Baron DE RASSE.